

Adresse du candidat :

Nom de l'organisation :

(*s'il s'agit d'une candidature déposée par une organisation)

Nom et prénom du représentant

(ou du candidat individuel) :

À l'attention de Monsieur le secrétaire général du bureau pour Japonismes 2018
Fondation du Japon

(*Le représentant ou le candidat individuel apposera sa signature ou son sceau personnel après son nom et son prénom écrits en caractères d'imprimerie)

Engagements

Nous, « _____ », nous engageons à respecter les clauses du présent formulaire d'engagement dans le cas où notre projet « _____ » serait retenu et que nous serions qualifié pour participer à « Japonismes 2018 ». En outre, nous avons pris connaissance et approuvons vos politiques concernant « la publication des informations sur les manifestations » et « le traitement de données personnelles » énoncées dans l'annexe du présent formulaire.

Nous acceptons qu'un quelconque manquement à nos engagements pris dans le cadre du présent formulaire entraîne l'annulation de notre participation à « Japonismes 2018 ».

1. Le candidat s'engage à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise et qui a été retenue pour le projet « Japonismes 2018 » en veillant scrupuleusement à la sécurité des participants et/ou des publics.
2. Le candidat déclare qu'il n'est ni un individu ni un groupe qualifié de *force antisociale japonaise* au sens de l'Article 2 (n° 1 du 2^e Alinéa) du *Règlement de la Fondation du Japon Portant Sur les Mesures à Prendre Vis-à-vis des Forces Antisociales* (Règlement n° 52 de 2015).
3. Le candidat s'interdira d'associer la manifestation retenue à toute activité de prosélytisme en faveur d'une idéologie, d'un dogme, d'un mouvement politique ou d'un culte ainsi que toute activité nuisible à l'intérêt public ou allant à l'encontre des valeurs de la Manifestation « Japonismes 2018 ».
4. Sachant que sa manifestation fait partie de « Japonismes 2018 », le candidat accepte qu'elle soit relayée dans différents supports de communication de « Japonismes 2018 » (site internet officiel, imprimés, rapports etc.).
5. Le candidat s'engage à faire figurer le logo de « Japonismes 2018 » sur tous les supports de communication et sur les imprimés relatifs à sa manifestation retenue, et ce en respectant les directives de l'utilisation du logo.
6. Il est interdit de détourner le logo de « Japonismes 2018 » et son utilisation est uniquement autorisée pour les manifestations qui participent à « Japonismes 2018 », sauf approbation expresse de l'organisateur de « Japonismes 2018 ».
7. Le candidat s'engage à envoyer par voie postale au bureau pour Japonismes 2018 le bilan de sa manifestation dans les deux mois suivant sa clôture.
8. Le candidat s'engage à prévenir immédiatement le bureau pour Japonismes 2018 dans le cas où la manifestation retenue devrait subir une quelconque modification ou être annulée.

Fait à _____, le

Signature

Annexe au formulaire d'engagement
(Dossier de candidature, demande de participation à « Japonismes 2018 »)

1. Publication des informations sur les manifestations

- (1) Si la manifestation d'un candidat est retenue pour participer à « Japonismes 2018 », des informations, telles que le nom du candidat (individu ou organisation) et les grandes lignes de sa manifestation, seront publiées sur divers supports dont notamment le site internet officiel de « Japonismes 2018 ».
- (2) Dans le cas où une demande d'accès à l'information relative à une quelconque manifestation proposée, qu'elle soit ou non retenue pour participer effectivement à « Japonismes 2018 », serait formulée en application de la « Loi Portant Sur l'Accès Aux Informations Détenues Par Les Institutions Administratives Indépendantes Et Les Établissements Publics Similaires » (Loi n° 140 de 2001), le dossier de candidature de ladite manifestation sera mis à la disposition du demandeur à l'exclusion des informations interdites d'accès définies par la Loi précitée.

2. Traitement des données personnelles

- (1) La Fondation du Japon s'engage à recueillir, utiliser et gérer de manière convenable les données personnelles qu'elle traite, et ce conformément à la « Loi Sur La Protection des Données Personnelles Détenues Par Les Institutions Administratives Indépendantes Et Les Établissements Publics Similaires » (Loi n° 59 de 2003). Pour en savoir plus sur la politique de la Fondation du Japon en matière de protection des données personnelles, consultez le site internet ci-dessous :
<http://www.jpf.go.jp/j/privacy/index.html>
- (2) Les informations inscrites dans les dossiers de candidature seront utilisées pour les processus de sélection, pour la mise en œuvre ainsi que l'évaluation des manifestations ; elles pourront être également utilisées dans les cas cités ci-dessous. Tout candidat déposant un dossier de candidature est donc prié de prévenir toutes les personnes concernées par le projet proposé de l'éventualité de l'utilisation de leurs données personnelles comme suit.
 - a. Diverses informations relatives au projet de manifestation retenu - notamment le nom, la profession et le titre (la fonction) de la personne (ou du représentant de l'organisation) organisatrice, l'entité à laquelle cette personne (ou ce représentant) appartient, les noms des membres dudit organisme/groupe ainsi que la durée et le contenu de ladite manifestation - peuvent être publiées sur différents supports de communication de la Fondation du Japon dont, entre autres, ses rapports d'activités, son rapport annuel et son site internet. En outre, elles peuvent être utilisées pour l'établissement de différents documents statistiques. Elles peuvent par ailleurs être transférées aux médias et à différents organismes/groupes dans le cadre de la communication sur « Japonismes 2018 ».
 - b. Les informations visées ci-dessus ainsi que les grandes lignes des manifestations retenues peuvent être communiquées au bureau de représentation de la Fondation du Japon ainsi qu'aux missions diplomatiques du Japon (ambassades, consulats...) se trouvant dans le pays où se dérouleront lesdites manifestations.
 - c. La Fondation du Japon peut se servir des coordonnées indiquées dans les dossiers de candidature pour envoyer des messages relatifs à ses autres activités d'échanges internationales.
- (3) Les bilans des manifestations ainsi que les résultats sous toute forme des manifestations qui seront remis à la Fondation du Japon pourront être rendus publics dans le cadre de la communication de la Fondation sur ses activités d'échanges internationales.

Fait à _____, le _____
Signature